

PROJET DE LOI

adopté

le 9 juin 2009

N° 89
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'**accord de stabilisation et d'association** entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la **République du Monténégro**, d'autre part.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1374, 1524 et T.A. 260.

Sénat : 353, 374 et 375 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part (ensemble sept annexes, huit protocoles et deux déclarations), signé à Luxembourg le 15 octobre 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 1374 (AN, 13^{ème} législ.).